



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 39 – 16 novembre 2018

<http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

SOMMAIRE

2901 Préfecture du Finistère

01 Cabinet du préfet

Arrêté 2018320-0001 du 16/11/18 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection.....1

04 Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté 2018320-0002 du 16/11/18 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature aux sous-préfets des arrondissements de Brest, Châteaulin et Morlaix et au directeur de cabinet du préfet du Finistère pour la journée du 17 novembre 2018.....3

2905 DIRECCTE Bretagne Unité départementale du Finistère

Arrêté 2018311-0002 du 07/11/18 - Arrêté préfectoral portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de services à la personne – SAP788872180 – ASPLUS CORNOUAILLE – 20 avenue Yves Thépot – Quimper.....5

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n SAP798872180 – ASPLUS CORNOUAILLE – 20 avenue Yves Thépot – Quimper.....7

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n SAP843760141 – Mme Caroline PAVIOT – 165 rue de la Tramontane – Plouzané.....9

Région Bretagne

DIRECCTE

Arrêté 2018318-0004 du 14/11/18 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature à Mme Marie-Laurence Guillaume, directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Bretagne, responsable de l'unité départementale du Finistère (compétence du préfet du Finistère).....11

Direction Régionale des Finances Publiques

Arrêté du 17 septembre 2018 portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement devant la juridiction des expropriations.....14



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure

ARRETE n° 2018 320-0001 du 16 NOV. 2018
portant modification de la composition de la commission départementale
de vidéoprotection

Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU Le code de la sécurité intérieure, notamment Les articles L 251.4 et R 251-10 ;
- VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment ses articles 17 à 24 ;
- VU le décret n° 96.926 du 17 octobre 2006 modifié relatif à la vidéoprotection ;
- VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance ;
- VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-4
- VU la circulaire NOR/INT/D/09/00057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
- VU la circulaire d'application de la LOPPSI n° NOR IOCD1108861C du 28 mars 2011 en ce qui concerne la prévention de la délinquance ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 97.044 du 13 janvier 1997, modifié, instituant la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU les arrêtés préfectoraux 2014 171-0002 du 20 juin 2014 , 2015 335-0006 du 1^{er} décembre 2015 et 2015 142-0003 du 22 mai 2015, portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection,
- VU l'ordonnance en date du 9 octobre 2018 du Premier Président de la Cour d'appel de Rennes.

Considérant que :

- les membres de la commission départementale de vidéoprotection, titulaires et suppléants, sont désignés pour trois ans et que leur mandat est renouvelable une fois (art. R 251-10 du code de la sécurité intérieure),
- le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions (art. R 133-4 du décret n° 2015-1342 du 25 octobre 2015).

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Stéphanie MARY, suppléante de Mme Louise-Hélène BENSOUSSAN-TINLOT, présidente de la commission départementale de vidéoprotection.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère.

ARRÊTE

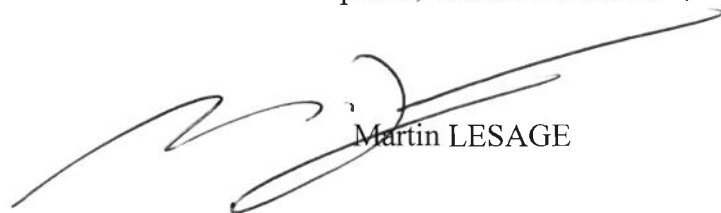
Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 97.44 du 13 janvier 1997 susvisé, instituant la commission départementale de vidéoprotection, est modifié comme suit :

La composition de la commission départementale de vidéoprotection est la suivante :

		Nom et Fonction	Echéance
Magistrats du siège, ou magistrats honoraires, désignés par le premier président de la cour d'appel, président	Présidente	Mme Louise-Hélène BENSOUSSAN-TINLOT juge au tribunal de grande instance de Quimper	20/06/2020
	Suppléante	Mme Fabienne CLEMENT présidente du tribunal de grande instance de Quimper	20/06/2020
Maires désignés par la ou les associations départementales des maires	Titulaire	M. Daniel MOYSAN maire de Crozon	20/06/2020
	Suppléante	Mme Gaëlle NICOLAS maire de Châteaulin	20/06/2020
Représentants désignés par la ou les chambres de commerce et d'industrie territorialement compétentes	Titulaire	M. Colin LE BIHAN membre titulaire « commerce » de la CCIMBO	20/06/2020
	Suppléante	Mme Marie BIROU conseillère d'entreprises de la CCIMBO	20/06/2020
Personnalité qualifiée choisie en raison de sa compétence par le préfet	Titulaire	M. Olivier JACQ chef de projets courants faibles - entreprise DOURMAP	20/06/2020

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Martin LESAGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial
Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral
donnant délégation de signature aux sous-préfets des arrondissements de Brest,
Châteaulin, et Morlaix et au directeur de cabinet du préfet du Finistère
pour la journée du samedi 17 novembre 2018

AP n° 2018320-0002

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU Le code de la sécurité intérieure ;
- VU Le code de la route, article L224-7
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Ivan BOUCHIER en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU Le décret du 9 mars 2017 portant nomination de M. Martin LESAGE en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
- VU le décret du 27 avril 2017 portant nomination de M. Gilles QUENEHERVE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;

VU Le décret du 1^{er} juin 2018 portant nomination de Mme Anne TAGAND en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018163-0010 du 12 juin 2018 donnant délégation de signature aux sous-préfets des arrondissements de Brest, Châteaulin et Morlaix, et au directeur de cabinet du préfet du Finistère pendant l'exercice de la permanence du corps préfectoral ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans le périmètre de leur arrondissement respectif, à M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest, à Mme Anne TAGAND, sous-préfète de Châteaulin, à M. Gilles QUENEHERVE, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix et à M. Martin LESAGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère, à l'effet de signer les décisions de suspension administrative de permis de conduire motivées par la constatation d'un délit d'entrave sur une voie ouverte à la circulation publique.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour toute la journée du samedi 17 novembre 2018.

Article 3 :

le directeur de cabinet, le sous-préfet de Brest, la sous-préfète de Châteaulin et le sous-préfet de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des acte administratifs de la préfecture du Finistère.

Quimper, le 16 novembre 2018



Pascal LELARGE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne

AP n° 2018311-0002

N° SAP798872180

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 6 novembre 2018, par Monsieur Michel VACHERESSE en qualité de Gérant ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme ASPLUS CORNOUAILLE ;

Vu le certificat délivré le 25 novembre 2018 par Bureau Veritas Certification,

Le préfet du Finistère

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme ASPLUS CORNOUAILLE, dont l'établissement principal est situé 20 avenue Yves Thépot 29000 QUIMPER est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 décembre 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes (en mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante).

Sur le territoire d'intervention du Pays de Cornouaille.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 7 novembre 2018

P/Le Préfet, par délégation,
P/Le directrice de l'unité départementale,
Le Directeur-adjoint du travail,


Michel PERON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP798872180

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme ASPLUS CORNOUAILLE;
Vu l'autorisation du conseil départemental du Finistère en date du 10 décembre 2013;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 6 novembre 2018 par Monsieur Michel VACHERESSE en qualité de Gérant, pour l'organisme ASPLUS CORNOUAILLE dont l'établissement principal est situé 20 avenue Yves Thépot 29000 QUIMPER et enregistré sous le N° SAP798872180 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État (en mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante).

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 7 novembre 2018

P/Le Préfet, par délégation,
P/La directrice de l'unité départementale,
Le Directeur-adjoint du travail,

Michel PERON

PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP843760141

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 12 novembre 2018 par Madame Caroline PAVIOT en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme PAVIOT Caroline dont l'établissement principal est situé 165 Rue de la Tramontane 29280 PLOUZANE et enregistré sous le N° SAP843760141 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 12 novembre 2018

P/Le Préfet, par délégation,
P/La directrice de l'unité départementale,
Le Directeur-adjoint du travail,



Michel PERON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE PREFET DU FINISTERE

PL

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BRETAGNE**

ARRETE n° 2018318-0004

portant subdélégation de signature à
Marie-Laurence GUILLAUME, directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Bretagne,
responsable de l'Unité départementale du Finistère
(compétences du préfet de département)

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur Pascal APPREDERISSE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 16 juillet 2018, portant nomination de Madame Marie-Laurence GUILLAUME sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018261-0004 du 18 septembre 2018 de Monsieur le Préfet du Finistère donnant délégation de signature à Monsieur Pascal APPREDERISSE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018316-0003 du 12 novembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°2018261-0004 du 18 septembre 2018 de Monsieur le Préfet du Finistère donnant délégation de signature à Monsieur Pascal APPREDERISSE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

SUR proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : dans les limites fixées à l'arrêté préfectoral n°2018316-0003 du 12 novembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°2018261-0004 du 18 septembre 2018 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Laurence GUILLAUME, directrice régionale adjointe de la DIRECCTE de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Finistère, à l'effet de signer au nom du préfet du Finistère les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Bretagne et des compétences du préfet du Finistère.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laurence GUILLAUME, et dans les limites fixées à l'arrêté préfectoral n°2018316-0003 du 12 novembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°2018261-0004 du 18 septembre 2018 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame France BLANCHARD, Directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Philippe BLOUET, Directeur adjoint du travail ;
- Madame Katia BOSSER, Directrice adjointe du travail ;
- Madame Myriam CROGUENOC, Directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Michel PERON, Directeur adjoint du travail ;

à l'effet de signer au nom du préfet du Finistère les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Bretagne et des compétences du préfet du Finistère.

ARTICLE 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

ARTICLE 4 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à CESSON-SEVIGNE, le 14 NOV. 2018

Le Directeur régional,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts on the left, goes up and over, then down and under, ending on the right. The signature is written over the text 'Le Directeur régional,'.

Pascal APPREDERISSE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE

**Portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de
commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'article R 212-1 du Code de l'expropriation ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1^{er} janvier 2017 la date d'installation de M. Alain GUILLOUËT dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er : - Mme Virginie TABARY, inspectrice principale des finances publiques, et les agents suivants, en résidence à QUIMPER et à BREST (29) :

Mme Marie-Claire CHAPIN-JAULT, Inspectrice des Finances publiques ;

Mme Michèle CORRE, Inspectrice des Finances publiques ;

Mme Sylvie GARDETTE, Inspectrice des Finances publiques ;

M. Mikael GUYARD, Inspecteur des Finances publiques ;

Mme Béatrice PIRIOU, Inspectrice des Finances publiques ;

Mme Brigitte RUMAIN, Inspectrice des Finances publiques ;

sont désignées aux fins de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Chambre des expropriations de la Cour d'Appel de RENNES pour les affaires relevant du département du Finistère ;

Article 2 – Est abrogée la décision du 17 janvier 2018 portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire de gouvernement devant la juridiction d'expropriation ;

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques du Finistère et de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 17 septembre 2018

L'administrateur général
directeur régional des Finances publiques



Alain GUILLOUËT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 39 – 16 novembre 2018

**Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de bureau
des relations avec les usagers,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'MLG', is written over a horizontal line.

Monique LE GALL